

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 115.25 portant prolongation d'autorisation de l'arrêté n° T 97.25 d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de « CHAUSSÉE RÉTRÉCIE » sur la route du Pont Rose à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 7 mai 2025 par Monsieur Christophe RAYEUR, de l'entreprise ENSIO CLAMART sise TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir obtenir prolongation d'autorisation pour des travaux de branchement neuf monophasé type 1 boîte souterraine pour la propriété située au n° 9, route du Pont Rose à Barneville-Carteret jusqu'au 22 mai 2025-18h00 et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient actées pour la bonne organisation du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise ENSIO CLAMART sise TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de branchement neuf monophasé type 1 boîte souterraine pour la propriété située au n° 9, route du Pont Rose à Barneville-Carteret à compter du 13 mai 2025-8h00 jusqu'au 22 mai 2025-18h00.

Charge au permissionnaire de la mise en place de la signalisation adéquate durant toute la durée du chantier « ATTENTION TRAVAUX – CHAUSSÉE RÉTRÉCIE = CIRCULATION PAR ALTERNAT ».

Pour se faire, à compter du 13 mai 2025-8h00, des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur les deux côtés de la chaussée de la route du Pont Rose.

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – CIRCULATION PAR ALTERNAT :

- La chaussée sera rétrécie sur la portion de voie de la route du Pont Rose dans le périmètre du chantier. La circulation se fera donc par alternat à l'aide de feux tricolores.

Le permissionnaire devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le gestionnaire de voirie et aussi, conformément au règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Agence routière de la Haye du Puits,
- Entreprise ENSIO Clamart,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 9 mai 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

